

MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heure, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

Étaient présents : **C. ESTIVALET 2^{ème} Adjoint, D PARIS 1^{er} Adjoint, JP GOUYETTE, R MICHEL, D FAUGERES, S CANNAERT, R LESPANNIER, V DUTILLOY, S HOTTE**

Absents : B CHASSAGNE

Pouvoirs : néant

A été élu secrétaire : D PARIS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approbation du compte financier unique 2025

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des éléments clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame ESTIVALET Catherine adjointe aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat

le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -36 004.62 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 692 494.35 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -71 884.79 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 34 392.49 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 400 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 507 889.41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 507 889.41 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 218 997.43 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune ne souhaite pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit

- taxe d'habitation : 7,75%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.93%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.32 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,75%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.93%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.32 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu : - L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ; - Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que : - La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Vote des subventions 2026

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2026, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés – les membres du conseil municipal faisant parti des associations ne participent pas au vote des subventions les concernant – décide de verser des subventions suivantes :

Les associations article 65748 :

- Coopérative scolaire	600,00 euros
- Association « Les petits Caméléons »	250,00 euros
- La même tribu	250,00 euros
- Comité des Fêtes	700,00 euros
- La Chasse	1100,00 euros
- En Avant la Musique	4000,00 euros
- Collectif d'entraide violences intrafamiliales 78	150,00 euros

Les étudiants du secondaire article 65131 :

- Lisa FERREIRA	250,00 euros
- Romain DUTILLOY	250,00 euros
- Gabrielle DELSART	250,00 euros
- Camille DELSART	250,00 euros
- Charlotte DELSART	250,00 euros

Vote du Budget Primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif pour l'année 2026, qui se présente à l'équilibre comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement :	354 309,90 €
Excédent de fonctionnement reporté	218 997,43 €
Total recettes de fonctionnement :	573 307,03 €
Dépenses de fonctionnement :	573 307,03 €
Total dépenses de fonctionnement :	573 307,03 €

Recettes réelles d'investissement :	912 389,41€
Total recettes investissement :	912 389,41€
Dépenses réelles d'investissement :	404 500,00€
Déficit d'investissement reporté :	107 889,41€
Reste à réaliser N-1 :	400 000,00€
Total dépenses d'investissement :	912 389,41€

Modification horaire poste adjoint technique territorial (suppression/création)

Le Maire expose au Conseil municipal que l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33 heures hebdomadaires actuellement inscrit au tableau des effectifs n'est plus adapté aux besoins du service. Par courrier en date du 24/04/2026, l'agent occupant cet emploi a sollicité une réduction de son temps de travail.

Il convient dès lors de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 15 heures 30 hebdomadaires à compter du 01/09/2026.

Le Maire précise que cette modification de la durée hebdomadaire de service entraînera, pour l'agent concerné, la radiation du régime spécial de retraite de la CNRACL et son affiliation au régime général de la Sécurité sociale ainsi qu'au régime complémentaire de l'IRCANTEC, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du _____ ;

Considérant la demande de l'agent et les nécessités du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE la suppression, à compter du 31/08/2026, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33 heures hebdomadaires ;
- DÉCIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 15 heures 30 hebdomadaires ;
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Refacturation aux familles fréquentant le centre de loisirs de Freneuse

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les enfants de la Commune de CRAVENT sont autorisés à fréquenter le centre de loisirs de Freneuse par une convention prise entre les deux communes le 05 janvier 2024. Cette convention précise que les services seront facturés à la commune à charge pour elle de refacturer aux familles concernées. Les tarifs appliqués par la commune de Freneuse seront ceux des extra-muros. Ces tarifs ont été modifiés par la commune de Freneuse par délibération n°2026-031 du 09 avril 2026 pour une application à compter du 01/05/2026.

Il convient de définir les tarifs qui seront refacturés aux familles.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide, à compter du 01 janvier 2025 :

- D'appliquer le tarif de la tranche D à la journée : 9.90 €
- D'appliquer le tarif de la tranche D à la semaine : 44.70 €
- D'appliquer le tarif de 6.15 € par repas
- D'appliquer le tarif à l'euro près concernant les sorties et les paniers repas

Questions diverses :

- M. JP GOUYETTE souhaite que la gestion de la carrière équestre soit reprise par la commune et ne soit plus assurée par l'association MAZZEPA. Il estime que cet équipement est actuellement sous-utilisé et évoque la possibilité de dénoncer la convention liant la commune à l'association. Il est précisé que le hersage de la carrière est actuellement réalisé par un membre de l'association, lequel en assure également le financement. M. le Maire attire l'attention du conseil sur les contraintes d'entretien qui incomberaient à la commune en cas de reprise de la gestion. Mme C ESTIVALET souligne qu'une telle décision impliquerait une gestion directe par la commune et s'interroge sur l'intérêt d'une telle évolution.
- Mme S HOTTE, soutenue par M. D FAUGERES, suggère d'étudier la possibilité d'une mise en location de la carrière. Elle évoque également la situation du terrain de tennis et s'interroge sur le versement d'une cotisation à une association qui, selon elle, ne proposerait pas d'activité particulière. Elle souhaite obtenir

des précisions sur l'utilisation des cotisations perçues. M. le Maire répond que l'objectif n'est pas de faire payer l'accès à ces équipements communaux, ceux-ci étant destinés aux activités de loisirs.

- M. le Maire informe les membres du conseil de l'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux chemin de la Tuilerie. Il indique que ceux-ci sont actuellement interrompus dans l'attente d'une intervention d'Orange.
- M. le Maire informe également le conseil qu'un projet de convention relatif à la répartition des frais de scolarité entre les communes de Cravent et de Lommoye sera prochainement proposé. Cette convention a pour objectif de définir une répartition équitable des charges entre les deux collectivités.

Séance levée à 21h

Le Maire



Le secrétaire de séance



